## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffier par intérim de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 706 (Adopté le 12 juillet 2023)

RÈGLEMENT NUMÉRO 706 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS ET D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 17e jour du mois de juillet 2023.

Jacques Brisebois Greffier par intérim

Zuerisitelyo